

24.11.2016

Peines rares ou pas assez sévères pour la maltraitance d'animaux



En Suisse en 2015, 1156 procédures ont été ouvertes pour maltraitance envers des chiens (archives). © KEYSTONE/LAURENT GILLIERON

24.11.2016

La maltraitance d'animaux en Suisse est rarement punie ou pas assez sévèrement, estime la fondation alémanique "Tier im Recht" ("L'animal dans le droit"). Celle-ci exige une application plus conséquente de l'ordonnance sur la protection des animaux.

En 2015, 1998 procédures ont été ouvertes pour maltraitance envers des animaux, soit le triple d'il y a dix ans. C'est une évolution positive, estime "Tier im Recht", mais la fondation n'est pas pour autant satisfaite.

Elle trouve que les autorités pénales ne prononcent pas assez souvent des peines ou que ces peines ne sont pas assez sévères envers ceux qui maltraitent des animaux. La fondation souhaite une application plus stricte de l'ordonnance sur la protection des animaux.

Les résultats sont meilleurs dans les cantons qui disposent de structures spécifiques pour la poursuite des maltraitances. C'est le cas pour St-Gall et Zurich. La police zurichoise dispose d'une section spéciale et un procureur spécialisé est à l'oeuvre à St-Gall. En 2015, la barre des 400 procédures a été franchie à Zurich. A St-Gall, 232 cas ont été traités.

Compte tenu de la population résidente, St-Gall compte ainsi 4,65 procédures pour 10'000 habitants, ce qui est bien supérieur à la moyenne suisse (2,76). Les cantons qui comptent le moins de procédures par rapport au nombre d'habitants sont Genève (3 cas; soit 0,06 procédure pour 10'000 habitants), le Valais (21; 0,63) et Bâle-Campagne (28; 0,99).

Comme les années précédentes, les chiens font l'objet du plus grand nombre de procédures. Il y en a eu 1156 en 2015.